



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

LES AIDES LOCALES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (sauf OPAH et PIG, aides au ravalement de façades et aux économies d'énergie)

Les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place des aides à l'amélioration de l'habitat.

Cette fiche recense, notamment, celles qui, dans le Finistère, ont décidé d'attribuer de telles aides, ainsi que les éventuelles conditions qu'elles auraient définies. Elle est à jour au 20-01-2020.

Si vous êtes intéressés par l'un ou l'autre des dispositifs recensés au sein de ce document, nous vous invitons à prendre contact avec la collectivité ou l'organisme susceptible de vous attribuer cette aide afin de vérifier qu'elle est toujours en cours à la date de votre demande.

Les aides accordées dans le cadre d'[OPAH et de PIG](#) (en complément des subventions de l'ANAH) et [les aides au ravalement](#) font l'objet de fiches pratiques distinctes.

Vous pourrez retrouver les aides locales pour les économies d'énergie dans le Finistère sur le site : <http://www.adil-bretagne.org/>

SOMMAIRE

LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Aides aux travaux dans les Petites Cités de Caractère et dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

[p 3 - 4](#)

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Subvention aux propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas le RSA p 5
- Subvention aux travaux sur des logements indignes ou très dégradés p 6
- Aide exceptionnelle P7

LES AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Aide aux travaux dans les Petites Cités de Caractère

Le territoire concerné :

Les Petites Cités de Caractère du Finistère :

- Guerlesquin
- Le Faou
- Locronan
- Pont-Croix
- Roscoff

La période concernée

En cours

A qui s'adresser ?

Association des Petites Cités de Caractère

1, rue Raoul Ponchon
CS 46938
35 069 Rennes cedex
02.99.84.00.80

citesdart@tourismebretagne.com

Les travaux subventionnables :

▶ Les travaux doivent concerner les éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique visibles de la voie publique.

▶ Les travaux doivent être situés dans l'emprise de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), de l'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), du PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), du PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ou du PLU patrimonial et revêtir un intérêt esthétique évident.

▶ Les travaux doivent s'inscrire dans un axe du « Plan d'aménagement patrimonial (PAP) » de la commune en cours de validité.

La subvention pour les personnes privées :

▶ 15 % du montant des travaux avec un plafond de subvention de 15 000€ pour un seuil minimum de travaux de 5 000 € exigé.

▶ Limitation à une demande par an et par bénéficiaire.

La procédure :

Pour obtenir des conseils et vérifier l'éligibilité de votre projet à une subvention de la Région Bretagne, il est vivement recommandé de prendre contact avec l'Association des Petites Cités de Caractère.

S'adresser à la Mairie pour la constitution du dossier.

Aide aux travaux dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne dans le Finistère :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commana- La Feuillée- Lanildut- Lopérec- Ploéven- Plougouven- Plounéour-Ménez- Saint-Rivoal- Huelgoat <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne</p> <p>13, rue Jean Jaurès CS 36841 35768 Montgermont</p> <p>02.99.23.92.83</p> <p>http://www.cprb-dev.org</p>	<p><u>Les travaux subventionnables :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Ravalement et restauration des façades visibles de la voie publique (maçonnerie, taille de pierre, enduits et joints à la chaux). Menuiseries bois, volets battants ou persiennes bois. Mise en peinture des menuiseries bois. Restauration et mise en peinture des ferronneries anciennes (grilles, balcons, heurtoirs...). Charpente et couverture. Restauration des cheminées et éléments de toiture en place (lucarnes, épis de faitage, crêtes faitières, girouettes...). Murs de clôture d'origine et escaliers anciens. Petit patrimoine ancien (fours, puits...) <p>. Le bâtiment doit être retenu dans l'Etude Label et inscrit dans le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP).</p> <p>. Les travaux doivent respecter le Cahier de Prescriptions Architecturales.</p> <p><u>La subvention pour les personnes privées :</u></p> <p>15 % du montant des travaux TTC avec un plafond de subvention de 20 000€ Seuil minimum de travaux : 5 000 €.</p> <p><u>La procédure :</u></p> <p>S'adresser à la Mairie pour la constitution du dossier.</p> <p>Le dossier doit être pré-instruit par l'Association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne sur la base d'une concertation préalable avec l'Architecte des Bâtiments de France ou l'Architecte Conseil compétent.</p>
--	--

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aide rénover son logement Ressources ne dépassant pas le RSA	
<p><u>Le territoire concerné :</u></p> <p>Le département du Finistère.</p> <p><u>La période concernée</u></p> <p>En cours</p> <p><u>A qui s'adresser ?</u></p> <p>A l'opérateur chargé du montage et du dépôt du dossier auprès de l'A.N.A.H</p> <p>Ou demande d'aide directement sur la plateforme :</p> <p>https://monprojet.anah.gouv.fr/</p>	<p><u>Les bénéficiaires :</u></p> <p>- Être propriétaire occupant du logement depuis plus de 2 ans et avoir obtenu une aide de l'ANAH</p> <p><i>Il n'est pas tenu compte du délai de 2 ans en cas de :</i></p> <ul style="list-style-type: none">. <i>succession</i>. <i>situation sociale grave ou exceptionnelle ou habitat indigne ou très dégradé au sens de l'ANAH, situé en centre-ville, centre bourg ou en zone agglomérée dotée de services - après avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)</i> <p>- Percevoir des ressources inférieures ou équivalentes au RSA</p> <p><u>Les dépenses subventionnables :</u></p> <p>-Travaux d'amélioration de l'habitat subventionnés par l'agence nationale de l'habitat (ANAH)</p> <p>-Travaux non commencés avant le dépôt du dossier</p> <p><u>Le logement</u></p> <p>-Logement achevé depuis au moins 15 ans à la date de notification de la subvention, occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans après travaux</p> <p><u>La subvention :</u></p> <p>-35% des dépenses subventionnées par l'ANAH, plafonnée à 5 000 €.</p> <p>Cumulable avec : l'aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (seulement si destinée à l'achat d'équipements).</p>

Aide rénover son logement

Habitat indigne ou très dégradé

Le territoire concerné :

Le département du Finistère,
sauf sur :

- Brest Métropole
- Quimper Bretagne Occidentale
- Morlaix Communauté

La période concernée

En cours

A qui s'adresser ?

A l'opérateur chargé du montage et du dépôt du dossier auprès de l'A.N.A.H

Ou demande d'aide directement sur la plateforme :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Les bénéficiaires :

-Propriétaires occupants ayant obtenu une aide de l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).

-Pour les travaux lourds au sens ANAH, être propriétaire occupant du logement depuis plus de 2 ans

Il n'est pas tenu compte de ce délai en cas de :

- . succession
- . situation sociale grave ou exceptionnelle librement appréciée par la Commission permanente
- . habitat indigne ou très dégradé au sens de l'ANAH, situé en centre-ville, centre bourg ou en zone agglomérée dotée de services -après avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)

-Plafonds de ressources ANAH

Le logement

-Logement achevé depuis au moins 15 ans à la date de notification de la subvention, occupé à titre de résidence principale pendant 6 ans après travaux

Les dépenses subventionnables :

Travaux sur des logements indignes ou très dégradés au sens de l'ANAH (travaux lourds, petite LHI)
Attribution conditionnée au financement préalable des travaux par l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).

La subvention :

35% des dépenses subventionnées par l'ANAH, plafonnée à 3 000 €.

Cumulable avec : l'aide à la maîtrise et aux économies d'énergie (seulement si destinée à l'achat d'équipements).

Aide rénover son logement

Aide exceptionnelle

Le territoire concerné :

Le département du Finistère, sauf sur :

- Brest Métropole
- Quimper Bretagne Occidentale
- Morlaix Communauté

La période concernée

En cours

A qui s'adresser ?

[-Centre Départemental d'Action Sociale \(C.D.A.S\) du lieu où est situé le logement du demandeur](#)

[-Conseil départemental, DIELD, service Habitat logement \(02 98 76 22 35\)](#)

Les bénéficiaires :

Aide à des propriétaires occupants pour le financement de travaux sur des logements indignes ou très dégradés, indispensables mais non éligibles aux aides de droit commun

- Plafonds de ressources ANAH

Conditions d'attributions :

-nécessité d'une visite du logement par un professionnel (conseiller logement, ALE, opérateur de l'habitat privé) donnant lieu à un rapport montrant l'impossibilité d'obtenir une aide de droit commun, le caractère indispensable des travaux et les difficultés sociales du ménage s'il y a lieu.

-examen au cas par cas au vu de la situation de l'occupant et du logement, vérifiés par la visite

La subvention :

- plafonnée à 5 000 €

En outre, le Conseil Départemental bonifie des prêts pour l'amélioration du logement des personnes retraitées ayant entre 60 et 80 ans : voir notre fiche pratique relative au [Prêt Gérontix](#).

À jour au 20/01/2020

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST